

1. Déclaration CGT sur le point COVID-19

Cela fait 1 an que nous vivons avec la Covid -19. Après l'aire des variants, nous sommes encore dans l'attente de pouvoir nous voir attribuer nos droits aux libertés.

Comme l'a déjà énoncé la CGT, la délégation s'inquiète des nombreuses remontées des agents. En effet, nous nous inquiétons fortement sur la prise en compte de l'accroissement des RPS et des dégradations des conditions de travail dans notre entreprise en particulier sur les points suivants :

- Isolement : lien social réduit avec les collègues. A cela peuvent s'ajouter de mauvaises conditions matérielles et le contexte anxiogène ;
- L'explosion des sollicitations (mails, visioconférences) met en difficulté le télétravailleur, lequel doit aussi montrer son utilité pour l'organisation ;
- Gestion de l'autonomie et suivi de l'activité : organisation de travail à se donner. Cela n'est pas évident lorsque le télétravail ou les communications numériques sont une nouveauté. Une baisse de la productivité croissante n'est donc pas à écarter ;
- Equilibre vie professionnelle/vie personnelle : la séparation du temps et de l'espace entre travail et activités privées est totalement bouleversée ;
- Management de proximité : possibles difficultés à encadrer des salariés constamment à distance occasionnant certaines pratiques d'un autre temps ressenties comme du flicage.
- Maintien du collectif : un sentiment d'exclusion peut émerger avec des risques de délitement des collectifs ;
- L'inadaptation des postes de travail au domicile ;
- Le réaménagement du temps de travail ;
- Le non-respect de l'application du télétravail pour tous. La délégation CGT demande l'ouverture de la prime TAD pour les agents nouvellement embauchés et faisant du télétravail ou TAD ou e-learning, car certains agents attendent toujours la prime TAD de 100€. Il s'agit en particulier d'agents embauchés à la DCT à partir du mois de juin 2020 ;
- Les conséquences du port du masque dans le déroulement de chaque activité afin de réguler la charge de travail, mais aussi de prendre en compte ce que son port induit en termes de RPS.

Nous sommes toujours en attente d'un état du TAD par typologie d'activité et demandons que cet état soit détaillé et présenté dans les CSE-E en région. Le protocole gouvernemental est clair : *le TAD est une situation de travail prioritaire*. Le protocole stipule page 6 : « *Les entreprises définissent un plan d'action pour les prochaines semaines, pour réduire au maximum le temps de présence sur site des salariés, tenant compte des activités télétravaillables au sein de l'entreprise. Ce plan d'action, dont les modalités sont adaptées à la taille de l'entreprise, fait l'objet d'échanges dans le cadre du dialogue social de proximité* ».

Nous constatons que les membres des CSE-E ont du mal à avoir de la visibilité sur le pourcentage d'agents en situation de TAD.

Le protocole stipule également, au-delà des limites maximum de personnes autorisées dans les salles de réunions, de mettre en place et de définir un plan de gestion des flux des salariés, clients, fournisseurs et prestataires. Concrètement, il faut mettre en place un contrôle de jauges des personnes simultanées sur un site. Qu'en est-il sur les sites de GRDF ?

Les membres du CSE-C GRDF considèrent que la question de la pause méridienne n'est pas de savoir si les agents ouvrent bien droit à telle ou telle indemnité de repas, de panier ou de cantine. Pour les représentants du personnel, la question est celle de la reconstitution de la force de travail et, à cette fin, de manger et de prendre le temps de manger. Pour les salariés, qu'ils soient affectés à la réalisation de chantiers, sur sites ou en travail à distance (TAD), la question de la reconstitution de leur force de travail se pose. Bien entendu en termes de repas, le Statut, comme nos usages, les entendent avec **une entrée, un plat chaud, un dessert, une boisson et un café.**

Les membres du CSE-C GRDF demandent qu'une indemnité de repas soit versée automatiquement à tous les salariés qui commencent leur journée de travail sur chantier. Les restaurants sont fermés mais ils survivent grâce aux ventes à emporter ou aux livraisons. Le Président de la République et même le Premier Ministre demandent aux citoyens de les soutenir. Alors pourquoi les dirigeants de GRDF ne l'entendent pas ?

Nous pensons que le refus de délivrer une indemnité aux agents en TAD à GRDF, ce qui a été confirmé lors de différents débats dans les instances, est contraire à l'article L 1222-9 du code du travail qui stipule que : « Le télétravailleur a les mêmes droits que le salarié qui exécute son travail dans les locaux de l'entreprise ».

Ainsi, nous demandons qu'une indemnité de cantine soit versée automatiquement à tous les agents affectés au travail à distance. Elle doit être augmentée au vu des frais de livraison des repas dans la période avec effet rétroactif au 17 Mars 2020.

Les membres affirment que réaliser des profits en profitant de la crise, n'est pas éthique.

Nous réitérons le souhait d'une délégation spéciale pour les UON.

Et, pour finir, nous demandons qu'un salarié atteint, suspecté ou écarté par mesure conservatoire de la Covid 19 soit considéré en accident de travail.

À Paris,
Le 22 avril 2021